

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert,
M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et
M. Tourret

ARTICLE 4

Après l'alinéa 63, insérer les trois alinéas suivants :

« 15 *bis* L'article L. 2133-8 est ainsi modifié :

« a) Après le mot : « textes » sont insérés les mots : « législatifs et » ;

« b) Après le mot : « accès » sont insérés les mots : « et à l'utilisation du ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'instar des autres autorités de régulation, il importe que l'ARAF soit consultée sur les projets de textes législatifs (et pas seulement sur les projets de textes règlementaires) relatifs à l'accès au réseau ferroviaire et à son utilisation (notamment la tarification).